



DELIBERATION N° D2022_16

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

L'an 2022, le 28 juin, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 24 juin 2022

Présents : Georges RIBOT, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Jean Pierre OZIL, Christian PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL,

Représentés : Sébastien KUBANI par Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Absent Excusés : Loïc VOILLIOT, Céline LINGERAT

est nommé secrétaire : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/2023

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106.III Loi NOTRe relatif au droit d'option,

Vu la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 1/1/2022

Vu l'avis du comptable en date du : 20 Avril 2022

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

Considérant que la commune de Soustelle s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 1/1/2023.

Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 030-213003239-20220701-D2022_16-AR

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté

Ayant entendu le contenu de cette présentation le conseil municipal :

- autorise la mise en place du référentiel M57 simplifié au 1/1/2023 ;
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'Unanimité

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Georges RIBOT

